

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES CANDIDATS ADMIS DANS
UN STAGE DE MISE EN CONTEXTE CLINIQUE ET D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES MÉDICALES
POUR DES MÉDECINS DIPLÔMÉS HORS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS (DHCEU)**

ENTRE

Madame ..., candidate à un stage de mise en contexte clinique et d'évaluation des compétences médicales, domiciliée au (adresse), N.A.S : yyy yyy yyy.

ci-après désigné(e) le « **Candidat** »¹

ET

Le Centre d'évaluation des diplômés internationaux en santé, personne morale à but non lucratif, ayant son siège social au 2021, avenue Union, bureau 860, Montréal (Québec) H3A 2S9, agissant par le président du conseil d'administration ou un administrateur,

ci-après désigné le « **CÉDIS** »

ET

CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Hôpital de Verdun), personne morale de droit public visée par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ayant son siège au 1560, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, H2L 4M1, agissant par le ..., dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après désigné l' « **Établissement** »

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que le **Candidat** est diplômé dans une faculté de médecine située hors du Canada et des États-Unis ;

CONSIDÉRANT que le **Candidat** satisfait aux exigences du programme, qu'il a été évalué et qu'il a été orienté par les personnes autorisées du CÉDIS vers un stage de mise en contexte clinique et d'évaluation des compétences médicales au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Hôpital de Verdun) ;

CONSIDÉRANT que le **Candidat** peut bénéficier d'une aide financière pendant la durée de son stage de mise en contexte clinique et d'évaluation des compétences médicales ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'octroi par le **CÉDIS** d'une aide financière au **Candidat** afin de le soutenir pendant son stage d'une durée maximale de 14 semaines.

2. AIDE FINANCIÈRE

Le **CÉDIS** assume, à la place du **Candidat**, les frais encourus pour l'organisation et la tenue du stage, ce qui permet de lui offrir la gratuité du stage ;

Le **CÉDIS** accorde au **Candidat** une bourse de formation au montant maximal de 5 000 \$.

¹ Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

En contrepartie de l'aide financière prévue à l'article 2, le **Candidat** s'engage à :

- 1° satisfaire aux exigences du stage de mise en contexte clinique et d'évaluation des compétences médicales ;
- 2° détenir un certificat d'immatriculation du Collège des médecins du Québec pour la durée du stage ;
- 3° faire preuve d'assiduité et respecter notamment les règles d'utilisation des ressources, les règles de soins médicaux et dentaires, ainsi que les règlements de l'**Établissement** ;
- 4° essayer d'obtenir une place de résidence en médecine dans une faculté de médecine québécoise après un stage réussi, faire les démarches pour obtenir un permis d'exercice de la médecine au Québec au terme de la résidence réussie, et travailler comme médecin au Québec pendant au moins une année complète, immédiatement après l'obtention du permis d'exercice de la médecine du Collège des médecins du Québec.

4. DISPOSITIONS NORMATIVES

Pendant la durée du stage, les périodes d'absence sont assujetties aux dispositions suivantes :

- toute absence doit-être motivée et le stagiaire doit obtenir l'autorisation du directeur médical du milieu de stage ou de son adjointe pédagogique pour prendre congé. Ces derniers doivent en informer le CÉDIS selon les modalités définies à la section 6 de cette convention ;
- le stagiaire a la responsabilité de prévenir le plus rapidement possible le directeur médical, ou son adjointe pédagogique, afin de ne pas perturber les activités cliniques prévues à l'horaire ;
- le stagiaire pourra s'absenter un maximum de 10 jours ouvrables pendant toute la durée du stage après avoir obtenu l'autorisation préalable du directeur médical ou de son adjointe pédagogique, pour chaque épisode d'absence. Ce nombre inclut les congés pour des raisons personnelles (maximum de 3 jours) et les congés maladies (maximum 10 jours) sur présentation d'un certificat médical aux personnes sus mentionnées qui le feront parvenir au responsable du CÉDIS. Aucune autre raison ne sera recevable, sauf pour participer aux entrevues du CaRMS après avoir obtenu l'autorisation préalable du directeur médical et lui avoir remis les lettres d'invitation des facultés de médecine ;
- dans le cas où le directeur médical, ou son adjointe pédagogique, juge la raison d'absence non valable, le stagiaire devra se rendre immédiatement à son lieu de stage sous peine d'une exclusion définitive du stage, sans possibilité de reprise ;
- dans le cas d'absence non motivée, le stagiaire sera immédiatement exclu du programme et ne pourra faire de demande de réadmission. Le directeur médical devra en informer le responsable au CÉDIS selon les modalités décrites à la section 6 de la présente convention ;
- au-delà de 10 jours d'absence motivée, le stagiaire est immédiatement exclu du programme peu importe le nombre de semaines complétées et sa performance en stage ;
- à l'intérieur de la limite de 10 jours fixée plus haut, le stagiaire peut bénéficier d'un maximum de **3.5 jours de congé maladie, sans pénalité financière**, pendant toute la durée de stage sur présentation d'un certificat médical.
- toutes périodes d'absence excédant la limite de 2 jours de congé maladie devront être remboursées au CÉDIS. Les congés pour des raisons personnelles sont assujettis à une pénalité financière dès le premier jour ;
- dans le cas d'un stage non complété pour cause documentée de maladie, le stagiaire souhaitant compléter son stage pourra en faire la demande et présenter un certificat médical au CÉDIS stipulant qu'il est apte à reprendre son stage, sans limitation ni contrainte. Le cas échéant, le CÉDIS, en collaboration avec le milieu de stage, pourra autoriser la complétion, voire la reprise du stage, sous réserve de la disponibilité d'une place. Le montant total de sa bourse demeurera alors le même soit un maximum de 5 000 \$;
- Le CÉDIS pourra récupérer, selon les modalités prévues à la section 8, la portion du montant correspondant au temps où il n'aura pas fourni la prestation qu'il s'était engagé à fournir en vertu de la présente convention, en cas de manquements aux dispositions énoncées plus haut.

5. AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT AU CÉDIS

L'**Établissement** doit aviser, par écrit, le **CÉDIS** dès que le **Candidat** manque à l'un des engagements prévus aux articles 3 et 4. L'avis doit indiquer la date à partir de laquelle le **Candidat** est considéré avoir manqué à un engagement ou la date de la cessation de ses activités.

6. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en main propre ou par huissier ou transmis par télégramme, télécopieur, messenger, poste ou poste recommandée aux coordonnées de la partie concernée telles qu'indiquées ci-après :

LE CANDIDAT

Madame ...
Adresse

En remplacement de l'adresse indiquée ci-dessus, le **Candidat** doit notifier dès que possible au **CÉDIS** et à l'**Établissement**, l'adresse de sa nouvelle résidence habituelle au Québec, s'il y a lieu.

L'ÉTABLISSEMENT

CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Hôpital de Verdun)
4675, Bélanger,
Montréal (Québec) H1T 1C2

À l'attention ...

LE CÉDIS

2021, avenue Union, bureau 860
Montréal (Québec) H3A 2S9

À l'attention de ...

7. RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée automatiquement si le **Candidat** perd son statut de stagiaire. De plus, le **CÉDIS** se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si le **Candidat** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

La convention sera résiliée à compter de la date de réception par le **Candidat** d'un avis du **CÉDIS** à cet effet. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure et tout versement de l'aide financière cessera à cette date.

Le **Candidat** sera responsable de tous les dommages subis par le **CÉDIS** ou l'**Établissement** du fait de la résiliation de la convention.

Le fait que le **CÉDIS** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

8. REMBOURSEMENT

À défaut de respecter un engagement prévu aux articles 3 et 4, le **Candidat** s'engage à rembourser au **CÉDIS** la portion du montant correspondant au temps où il n'aura pas fourni la prestation qu'il s'était engagé à fournir en vertu de la présente convention.

Tout remboursement est exigible sur réception d'un avis du représentant du **CÉDIS** indiquant le montant à payer. Le montant indiqué doit être remboursé en totalité avec intérêts à partir de la date du non-respect d'un engagement prévu aux articles 3 et 4. Le taux d'intérêt applicable au remboursement est égal au taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31).

Toutefois, en cas d'incapacité totale et permanente du **Candidat** de poursuivre le stage, ou de décès, le **Candidat** ou sa succession, selon le cas, ne sera pas tenu au remboursement prévu au présent article et la présente convention sera réputée automatiquement résiliée.

9. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie.

10. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

Le **Candidat** autorise l'**Établissement** et le **CÉDIS** à se communiquer mutuellement les renseignements qui le concernent et dont la communication est nécessaire aux fins de l'administration et de l'évaluation du programme et de l'application de la présente convention.

11. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

12. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fera partie intégrante.

13. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera à la date où son objet et les obligations prévues à la présente convention auront été réalisés.

14. LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

La présente convention est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en trois exemplaires :

Le **CANDIDAT**

yyy

Ville

Date

L'ÉTABLISSEMENT

xxx

Ville

Date

Le **CÉDIS**

xxx

Ville

Date